

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents ou représentés : 9

Votants : 9

Étaient présents :

Madame Agnès BONNIEU,
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTÈVE, Jérôme SAINT
GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procuration :

Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé :

Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2025, rédigé par la secrétaire de séance Madame Stéphanie PÉPIN, a été transmis aux membres du Conseil municipal le 23 octobre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal est invité à approuver ce procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°2 : Présentation et approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice 2025, en distinguant la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur Franck Olivié présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires de la commune.

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 302 245,31 €

Recettes : 505 545,85 €

Résultat de l'exercice : + 203 300,54 €

Section d'investissement :

Dépenses : 251 934,03 €

Recettes : 15 002,07 €

Résultat de l'exercice : – 236 931,96 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur Paul ESTÈVE, premier adjoint, pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Sous la présidence de Monsieur Paul ESTÈVE, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire regagne ensuite la séance et reprend la présidence.

Point n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

La section de fonctionnement concerne les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la commune : charges de personnel, entretien, énergie, fournitures, ainsi que les recettes fiscales et les dotations.

En 2025, les **dépenses de fonctionnement se sont élevées à 302 245,31 €**, tandis que les **recettes ont atteint 505 545,85 €**.

La commune dégage ainsi une **épargne brute de 206 575 €**, soit plus de **40 % des recettes de fonctionnement**, ce qui traduit une **situation financière très saine**.

Le **résultat de l'exercice** s'élève à **203 300,54 €**.

En tenant compte du résultat des années précédentes, l'**excédent cumulé de fonctionnement atteint 896 223,71 €**.

Cet excédent constitue une ressource importante pour financer les investissements de la commune et sécuriser les budgets futurs.

La section d'investissement : La section d'investissement retrace les dépenses liées aux équipements et aux projets de la commune.

En 2025, les dépenses d'investissement se sont élevées à 251 934,03 €. Elles concernent principalement les travaux de voirie à Bassac, aux Cazarels et chemin des Olivettes, la participation aux investissements de l'école des Matelles, ainsi que plusieurs acquisitions d'équipements pour les services municipaux et l'administration.

Les recettes d'investissement perçues sur l'exercice s'élèvent à 15 002 €, principalement au titre du FCTVA.

Après prise en compte des résultats antérieurs, la section d'investissement présente un **déficit cumulé de 78 510,55 €**.

Il convient toutefois de préciser que ce déficit est temporaire : la commune percevra en 2026 une subvention de 60 000 € au titre des fonds de concours, ainsi que 63 665,80 € de FCTVA, correspondant aux travaux réalisés en 2024.

Ces recettes permettront de compenser largement ce déficit.

Affectation des résultats

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **78 510,55 €** seront affectés à la section d'investissement afin de couvrir le déficit ;
- le solde, soit **817 713,16 €**, sera reporté en excédent de fonctionnement.

La situation financière de la commune demeure **solide et équilibrée**, avec une capacité d'autofinancement importante pour les années à venir.

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

001 – Déficit d'investissement reporté : 78 510,55 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 78 510,55 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté : 817 713,16 €

Résultat du vote :
POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°4 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation permet d'assurer la continuité des opérations d'équipement engagées et de répondre aux besoins urgents avant l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses envisagées s'élèvent à un montant total de **76 203,58 €**, montant inférieur au plafond réglementaire autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de **76 203,58 €**.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°5 :

1. Redevance d'occupation du domaine public – réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire rappelle que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public communal pour l'implantation de leurs réseaux et équipements.

Conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les communes peuvent percevoir une redevance d'occupation du domaine public.

Afin d'actualiser la délibération adoptée par le Conseil municipal le 29 mai 2006, il est proposé de fixer les montants de cette redevance aux plafonds réglementaires et d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°5 :

2. Redevance d'occupation du domaine public – réseaux de distribution de gaz

Monsieur le Maire rappelle que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz occupent le domaine public communal et donnent lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer cette redevance et d'autoriser l'émission annuelle des titres de recettes correspondants au vu des éléments transmis par les gestionnaires de réseaux, notamment GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°5 :

3. Redevance d'occupation du domaine public – réseaux publics de distribution d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité occupent le domaine public communal et donnent lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer cette redevance et d'autoriser l'émission annuelle des titres de recettes correspondants au vu des éléments transmis par le gestionnaire du réseau, notamment la CESML.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°6 : Participation financière à la classe de neige de l'école élémentaire des Matelles

Monsieur le Maire rappelle qu'une classe de neige a été organisée par l'école élémentaire des Matelles du 5 au 9 janvier 2026 pour les élèves des classes de CM1 et CE2-CM2.

Quatre enfants domiciliés à Saint-Jean-de-Cuculles ont participé à ce séjour. (*LESAGE César, VLAEMYCK Lisa, MEILLEURAT Thibault, DEJARDIN Paul*)

Il est proposé que la commune participe au financement de ce projet pédagogique à hauteur de **58,14 € par élève**, soit un montant total de **232,56 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette participation financière.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°7 : Dénomination d'impasses et passages communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de plusieurs voies et passages afin de faciliter le repérage des adresses, notamment pour les services de secours, les services postaux et les services publics.

Il est proposé d'attribuer les dénominations suivantes :

- ✓ Impasse du Cyprès
- ✓ Passage des Sophoras
- ✓ Impasse de Plan du Jour
- ✓ Rond-Point de la Croix des Arènes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces dénominations.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°8 : Convention d'assistance juridique avec Territoires Avocats – défense du dossier « OC AVENTURES »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un recours a été introduit devant le Tribunal administratif de Montpellier par l'EURL OC AVENTURES à l'encontre de la décision de retrait du permis de construire du 8 décembre 2025.

Il précise qu'afin de préserver les intérêts de la commune, il convient de confier la défense de ce dossier au cabinet Territoires Avocats, sur orientation de l'assureur de la commune, Groupama.

Le Conseil municipal est informé de l'existence de cette procédure contentieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à représenter la commune dans cette instance et à signer la convention d'assistance juridique correspondante.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°9 : Convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 du CDG34

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention actuelle d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du suivi médical des agents communaux, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service pour la période 2026-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer au service de médecine préventive du CDG34 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°10 : Adhésion à la Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la Fondation du patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique dont l'objectif est de soutenir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local.

Il précise que cette fondation accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets de restauration du patrimoine et permet de mobiliser des financements complémentaires, notamment par le biais de collectes de dons, de mécénat ou d'aides directes.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Cuculles adhère à la Fondation du patrimoine afin de soutenir ses actions et de pouvoir bénéficier de son accompagnement dans la conduite de projets de valorisation du patrimoine communal.

Cette adhésion s'inscrit dans le dispositif mutualisé porté par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, permettant de bénéficier de conditions tarifaires adaptées pour les communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°11 : Organisation d'un séjour citoyen à Paris pour les jeunes de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la politique communale en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté, la commune souhaite organiser un séjour éducatif à Paris à destination des jeunes de la commune âgés de 11 à 20 ans.

Ce séjour a pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir les institutions de la République française, notamment par la visite de l'Assemblée nationale, du Sénat ainsi que par la participation à une activité culturelle sur la Seine.

Quarante-six jeunes se sont manifestés et trente-huit ont confirmé leur participation. Le séjour sera encadré par trois accompagnateurs, soit un groupe de quarante et une personnes.

Monsieur le Maire précise que la commune a perçu en 2026 une redevance exceptionnelle de 8 000 € dans le cadre du tournage d'un téléfilm intitulé « Une place au soleil » sur le territoire communal. Il est proposé que cette recette contribue au financement de ce projet éducatif.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à 8 000,45 €. Afin de tenir compte d'éventuelles évolutions tarifaires ou ajustements d'effectifs, il est proposé de fixer un budget maximal de 8 500 € pour l'organisation de ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'organisation d'un séjour citoyen à Paris pour les jeunes de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux réservations nécessaires et au règlement des dépenses correspondantes ;
- fixe le budget maximal de l'opération à 8 500 €.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°12 : Signalisation routière – Installation d’un panneau « sens interdit » au croisement du chemin de Molière et du chemin de la Mine

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’installer un panneau « sens interdit », sauf usage agricole, au croisement du chemin de Molière et du chemin de la Mine, dans le prolongement du chemin de Molière.

Cette signalisation vise à limiter la circulation sur ce secteur aux seuls véhicules liés à une activité agricole.

Le Conseil municipal prend acte de cette proposition, mais souhaite attendre avant de se prononcer sur sa mise en place afin d’en évaluer la nécessité.

Point n°13 : Information sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a approuvé, lors de sa séance du 17 février 2026, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Ce plan a pour objectif d’organiser la coordination et la solidarité entre les communes membres de l’intercommunalité en cas de crise majeure, notamment lors d’événements tels que les incendies de forêt, les inondations ou tout autre événement affectant la sécurité des populations.

Le PICS constitue un outil de gestion de crise à l’échelle intercommunale, permettant notamment d’assurer la mobilisation coordonnée des moyens humains et matériels des communes et de la communauté de communes. Il vient compléter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants.

Monsieur le Maire précise que ce plan fera également l’objet d’un arrêté municipal d’approbation conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Point n°14 : Rapport de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s’est réunie en mairie le 19 février 2026.

La commission a procédé à l’examen de la liste électorale communale ainsi que des mouvements d’inscription et de radiation intervenus depuis la précédente réunion.

Elle a constaté :

- 47 inscriptions sur la liste électorale principale, résultant notamment de demandes d'inscription d'électeurs et d'inscriptions d'office de jeunes majeurs ;
- 17 radiations d'office liées principalement à des changements de commune d'inscription ou à des signalements du répertoire électoral unique.

Après vérification, la commission a validé l'ensemble des inscriptions et des radiations et a constaté la régularité de la liste électorale de la commune arrêtée au 19 février 2026.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Point n°15 : Prêt de salles communales aux candidats entre les deux tours d'une élection

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des campagnes électorales, la commune peut être sollicitée par des candidats souhaitant organiser des réunions publiques entre les deux tours d'une élection.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle du Prieuré pour l'organisation de ces réunions publiques.

Les réservations de cette salle seront enregistrées par ordre d'arrivée des demandes et accordées dans la limite des disponibilités de la salle.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition se fera dans le respect du principe d'égalité entre les candidats et que toute demande formulée par un candidat ou une liste sera examinée dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Point n°16 : Questions diverses –

1.Organisation des élections municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation prévue pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales.

Il indique qu'un électeur de la commune, Monsieur Jan ALMONES, s'est porté volontaire pour participer à la tenue du bureau de vote et aux opérations de dépouillement.

Le bureau de vote sera présidé par Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, Maire.

L'organisation des permanences du bureau de vote pour la journée du dimanche 15 mars est la suivante :

• de 8 h à 13 h :

Monsieur Jean-Pierre RAMBIER
Monsieur Paul ESTÈVE
Monsieur Claude BELMONTE
Monsieur Patrice SOULIER

• de 13 h à 18 h :

Monsieur René PUECH
Monsieur Camille ARNAUD
Madame Agnès BONNIEU
Monsieur Jan AALMOES, électeur de la commune, participera à la tenue du bureau de vote.

Monsieur le Maire indique que les résultats du scrutin devront être transmis à la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

Messieurs Camille ARNAUD, Claude BELMONTE et Patrice SOULIER sont chargés d'apporter les résultats à Saint-Gély-du-Fesc à l'issue du dépouillement. Madame Florence POUROT-REDON procédera à la saisie des résultats dans l'application EIREL.

L'organisation des permanences du bureau de vote pour la journée du dimanche 22 mars est la suivante :

• de 8 h à 13 h :

Monsieur Jean-Pierre RAMBIER
Madame Stéphanie PÉPIN
Monsieur Paul ESTÈVE
Monsieur Claude BELMONTE
Madame Agnès BONNIEU

• de 13 h à 18 h :

Monsieur René PUECH
Monsieur Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET
Monsieur Patrice SOULIER
Monsieur Camille ARNAUD
Monsieur Jan AALMOES, électeur de la commune, participera à la tenue du bureau de vote.

Monsieur le Maire indique que les résultats du scrutin devront être transmis à la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

Messieurs Camille ARNAUD, Claude BELMONTE et Patrice SOULIER sont chargés d'apporter les résultats à Saint-Gély-du-Fesc à l'issue du dépouillement.

Madame Florence POUROT-REDON procédera à la saisie des résultats dans l'application EIREL.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

2 : Présentation du bilan des travaux réalisés sur la commune durant le mandat

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un bilan des principaux travaux d'investissement réalisés sur la commune au cours du mandat.

Il indique qu'entre 2020 et 2025, la commune a engagé un programme important d'aménagements et de travaux permettant d'améliorer les équipements publics, la voirie communale et le patrimoine communal.

Au total, les investissements réalisés sur cette période représentent un montant de 752 776 € hors taxes. Ces opérations ont bénéficié de financements extérieurs provenant notamment de l'État, du Département de l'Hérault et de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, pour un montant total de 598 252 €.

La participation financière de la commune s'élève ainsi à 154 524 €, soit environ 20 % du coût total des opérations.

Monsieur le Maire rappelle que ces investissements ont permis notamment :

- l'aménagement du centre ancien, notamment rue de la Calade ;
- plusieurs travaux de voirie sur les chemins de Bassac, des Olivettes et du Roumegaire ;
- l'aménagement de l'ancien chemin de Moulares et du secteur des Cazarels ;
- l'extension du cimetière communal ;
- la rénovation de la toiture de l'église et du prieuré ;
- la réfection de l'aire de jeux communale et divers aménagements de voirie.

Monsieur le Maire précise également que certains travaux engagés en fin de mandat se poursuivront en 2025 et 2026, notamment les aménagements des chemins des Cazarels, des Molières et de Bassac.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Fait à Saint-Jean-de-Cuculles,

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBIER



La secrétaire de séance,

Agnès BONNIEU

2026/01RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2026**

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 8
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------

**Délibération n° D01-2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilité de la commune se présente sous la forme d'un **Compte Financier Unique (CFU)**, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document vise notamment à :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable public.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025.

➤ **Résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025**

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses : 302 245,31 €

Dépenses : 251 934,03 €

Recettes : 505 545,85 €

Recettes : 15 002,07 €

Résultat de l'exercice : + 203 300,54 €

Résultat de l'exercice : - 236 931,96 €

➤ **Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025**
(résultat de l'exercice + reports antérieurs)

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultats cumulés (€)
Fonctionnement	302 245,31	1 198 469,02	+ 896 223,71
Investissement	251 934,03	173 423,48	- 78 510,55
TOTAL	554 179,34	1 371 892,50	+ 817 713,16

Conformément à l'article **L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales**, le Conseil municipal désigne **Monsieur Paul ESTÈVE, premier adjoint**, pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles ;

Considérant que le CFU met en évidence la situation financière réelle de la collectivité ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

2026/02

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

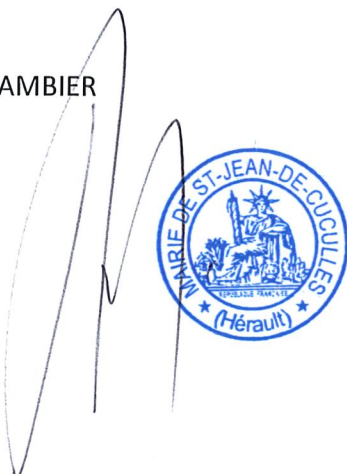
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles tel que présenté ci-dessus.
- **CONSTATE** les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le résultat de clôture fera l'objet d'une affectation dans la délibération suivante relative à l'affectation du résultat.

Vote : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT

**Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU

Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D01_2026-DE





FINANCES COMMUNALES : Saint-Jean de Cuculles

Note de présentation du Compte Financier Unique : 2025

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Financier Unique.

Rappel du cadre général du Compte Financier Unique

Le **CFU** est un compte commun de l'ordonnateur et du comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2025	Fonct	505 545 €	302 245 €
	Invest	15 002 €	251 934 €
Reports de l'exercice 2024	Fonct	692 923 €	0 €
	Invest	158 421 €	0 €
Total exercice (réalisations + reports)		1 371 892 €	554 179 €
Résultat de clôture de l'exercice		817 713 €	
RàR reportés en 2026	Invest	0 €	0 €
Totaux cumulés		1 371 892 €	554 179 €
Résultat financier définitif		817 713 €	

Points marquants

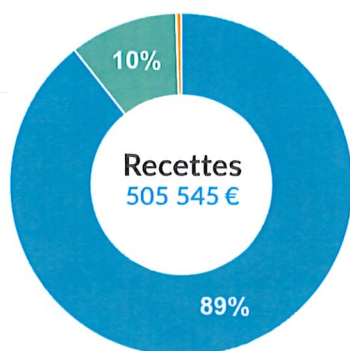
- ▶ La commune n'a aucune dette - preuve d'une gestion saine.
- ▶ Avec un taux d'épargne brute et nette de 40,9 %, la commune dispose d'une solide capacité d'auto-financement.
- ▶ Fonctionnement maîtrisé



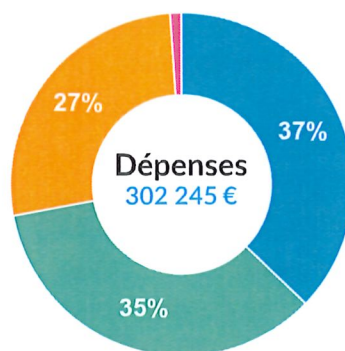
FINANCES COMMUNALES : Saint-Jean de Cuculles

Note de présentation du Compte Financier Unique : 2025

La section de fonctionnement



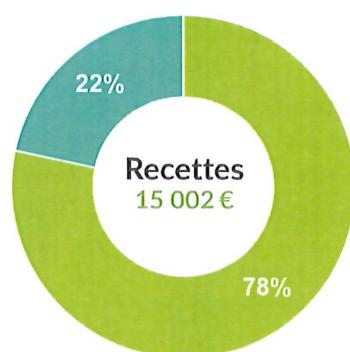
- Autres recettes réelles : 451 853 €
- Dotations et participations : 51 384 €
- Produits des services : 2 308 €



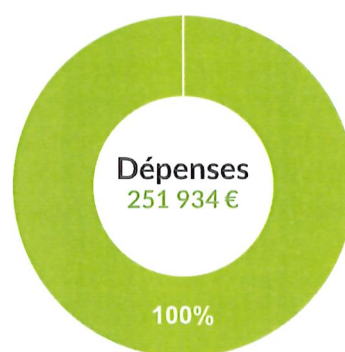
- Charges générales : 112 527 €
- Charges de personnel : 105 390 €
- Charges gestion courante : 81 083 €
- Dépenses d'ordre : 3 244 €

En 2025, la section de fonctionnement présente 505 545 € de recettes pour 302 245 € de dépenses. Les charges, principalement générales et de personnel, restent maîtrisées et permettent à la commune de dégager une épargne brute solide, contribuant au financement des investissements communaux.

La section d'investissement



- Dotations et subventions : 11 757 €
- Recettes d'ordre : 3 244 €



- Dépenses d'équipement : 251 934 €

En 2025, la section d'investissement traduit la réalisation de travaux d'équipement pour la commune, avec 251 934 € consacrés aux dépenses, notamment pour les travaux de Cazarels et de Bassac. Les recettes d'investissement (15 002 €) proviennent principalement du FCTVA, contribuant au financement de ces opérations.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (<i>hors produits de cession</i>)	505 545 €
Dépenses réelles de fonctionnement	299 001 €
Épargne brute	206 544 €

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la commune s'établit à 0 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP

2026/03RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2026**

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------

**Délibération n° D02-2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir arrêté et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, est appelé à statuer sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice.

Ces résultats seront repris au budget primitif 2026 de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n° D01-2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que les résultats de clôture du CFU 2025 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 896 223,71 €
- Résultat d'investissement : - 78 510,55 €

Considérant qu'il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Compte	Nature	Montant
001	Déficit d'investissement reporté (dépenses d'investissement)	78 510,55 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)	78 510,55 €
002	Excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)	817 713,16 €

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Madame Agnès BONNIEU

Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la transmission à M. Le Préfet le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le



ID : 034-213402662-20260310-D02_2026-DE

2026/04

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D03_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026



Nombre de Membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------



Délibération n° D03-2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026



Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation

du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation vise à assurer la continuité des opérations d'équipement engagées et à répondre aux besoins urgents avant l'adoption du budget primitif 2026.

Dépenses d'investissement à engager avant vote du BP 2026

Fournisseur	Objet	Imputation	Montant TTC
SEMIO	Barrières voirie – PCS	2152	5 102,30 €
TP SONERM	Travaux Bassac	2151	5 819,40 €
BRUNEAU	Machine à laver service technique	2188	281,88 €
Département de l'Hérault	Travaux des Cazarels	2151	65 000,00 €
TOTAL			76 203,58 €

Vérification du respect du plafond réglementaire

Chapitre	Crédits ouverts 2025	25 % autorisés	Montant engagé 2026
21 – Immobilisations corporelles	851 363,38 €	212 840,85 €	76 203,58 €

Les dépenses prévues respectent le plafond de 25 % des crédits ouverts en 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de **76 203,58 €**, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT. Ces dépenses seront reprises au budget primitif 2026.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU

Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 
ID : 034-213402662-20260310-D03_2026-DE



2026/05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026



Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------



Délibération n° D04-2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES



Monsieur le Maire rappelle que les opérateurs de communications électroniques sont autorisés à occuper le domaine public routier communal pour l'implantation de leurs infrastructures (réseaux aériens et souterrains, installations techniques).

Conformément aux dispositions :

- des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de communications électroniques ;

les collectivités territoriales peuvent percevoir une redevance pour l'occupation de leur domaine public par ces ouvrages.

Le Conseil municipal est appelé à fixer les montants de cette redevance dans la limite des plafonds réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **FIXE les montants de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques aux plafonds réglementaires suivants :**

- 40 € par kilomètre et par artère pour les infrastructures aériennes ;
- 30 € par kilomètre et par artère pour les infrastructures souterraines ;
- 20 € par mètre carré pour les autres installations au sol ;

➤ **DIT que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année par application du coefficient d'actualisation publié par les services de l'État ;**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre chaque année les titres de recettes correspondants au vu des éléments transmis par les opérateurs occupant le domaine public communal.**

La présente délibération s'applique à l'ensemble des opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public communal.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU

Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D04_2026-DE



2026/06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026



Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------



Délibération n° D05-2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) –
RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ**



Monsieur le Maire rappelle que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz occupent le domaine public routier communal.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, les communes peuvent percevoir une redevance annuelle pour l'occupation de leur domaine public.

Le montant de cette redevance est calculé sur la base du linéaire des canalisations présentes sur le territoire communal, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et actualisé chaque année.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
- **DIT** que cette redevance sera calculée conformément aux dispositions du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et actualisée chaque année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre chaque année les titres de recettes correspondants au vu des éléments transmis par les exploitants des réseaux, notamment GRDF.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU



Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D05_2026-DE



2026/07RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2026**

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------

**Délibération n° D06-2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) –
RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité occupent le domaine public routier communal.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les communes peuvent percevoir une redevance annuelle pour l'occupation de leur domaine public.

Le montant de cette redevance est calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et actualisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **DIT** que cette redevance sera calculée conformément aux dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et actualisée chaque année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre chaque année les titres de recettes correspondants au vu des éléments transmis par le gestionnaire du réseau, notamment la CESML.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU



Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D06_2026-DE



2026/08RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2026**

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------

**Délibération n° D07-2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DES MATELLES**

Monsieur le Maire rappelle que deux enseignantes de l'école élémentaire des Matelles ont organisé une classe de neige dans les Alpes du 5 au 9 janvier 2026 pour les élèves des classes de CM1 et CE2-CM2.

Ce séjour a permis aux élèves de découvrir un milieu naturel exceptionnel, de pratiquer le ski de manière encadrée et sécurisée et d'aborder de nombreuses notions en lien avec les programmes scolaires : géographie, sciences, sport, solidarité, respect de la nature et vivre-ensemble.

Le coût global du séjour s'est élevé à 15 941,20 € pour 43 élèves, deux enseignantes et quatre accompagnateurs (transport, hébergement, location du matériel de ski, forfaits, cours de ski et activités).

Afin de soutenir ce projet pédagogique et de réduire la participation demandée aux familles, les communes concernées ont été sollicitées pour participer au financement du séjour.

La participation des communes a été fixée à 2 500 € répartis entre les élèves des trois communes concernées, soit **58,14 € par élève**.

Le nombre d'enfants domiciliés à Saint-Jean-de-Cuculles ayant participé à ce séjour étant de **4**, la participation de la commune s'élève à :

$58,14 \text{ €} \times 4 = 232,56 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles à la classe de neige organisée par l'école élémentaire des Matelles ;
- **FIXE** le montant de la participation communale à 232,56 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Vote : **POUR : 9** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU

Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D07_2026-DE



2026/09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026



Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------



Délibération n° D08-2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : DENOMINATION D'IMPASSES ET PASSAGES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et le numérotage des habitations ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de plusieurs voies communales afin de faciliter le repérage des adresses, notamment pour les services de secours, les services postaux et les différents services publics.

Monsieur le Maire présente les voies dont la dénomination est proposée ainsi que les propositions de dénomination correspondantes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **d'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies et passages :

- Impasse du Cyprès
- Passage des Sophoras
- Impasse de Plan du Jour
- Rond-Point de la Croix des Arènes

➤ **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU

Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D08_2026-DE



2026/10RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2026**

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------

**Délibération n° D09-2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : DEFENSE DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE ENGAGÉE PAR L'EURL
OC AVENTURES – DESIGNATION DU CABINET TERRITOIRES AVOCATS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Saint-Jean-de-Cuculles a été destinataire d'une requête introduite devant le Tribunal administratif de Montpellier par l'EURL OC AVENTURES.

Cette requête vise à obtenir l'annulation de la décision de retrait du permis de construire délivré le 7 octobre 2025 et retiré par arrêté du Maire en date du 8 décembre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans cette instance afin de préserver ses intérêts.

Il précise que la commune a déclaré ce sinistre auprès de son assureur **Groupama**, lequel a orienté la commune vers le cabinet **Territoires Avocats**, avocats au Barreau de Montpellier, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans ce dossier.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la défense de la commune dans cette procédure juridictionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'instance engagée devant le Tribunal administratif de Montpellier par l'EURL OC AVENTURES ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette procédure ;
- **DÉSIGNE** le cabinet TERRITOIRES AVOCATS, avocats au Barreau de Montpellier, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette instance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique correspondante et à engager les démarches nécessaires auprès de l'assureur de la commune.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU

Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D09_2026-DE



2026/11RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2026**

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------

**Délibération n° D10-2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'HERAULT (CDG34)**



Monsieur le Maire expose que la convention de médecine préventive actuelle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34), concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive, prendra fin le 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du suivi médical des agents de la commune, il est nécessaire de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG34 pour la période 2026-2028.

Le Conseil d'administration du CDG34, lors de sa séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- d'une tarification unique fixée à **0,42 % de la masse salariale** pour les collectivités disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1), supprimant la facturation à l'acte (un tarif de **55 € par visite non honorée** reste applicable sauf si le créneau peut être attribué à un autre agent) ;
- d'un **forfait de 150 € par agent et par an** pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale par une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) ;
- d'une **obligation d'utilisation du portail web Medtra4** afin de sécuriser et simplifier les démarches, notamment la déclaration obligatoire des effectifs et l'accès aux documents communicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine préventive du CDG34 pour la période 2026-2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU

Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260310-D10_2026-DE



2026/12RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2026**

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------

**Délibération n° D11-2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTEVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PORTÉ PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP**



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fondation du patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine local, qu'il soit bâti, mobilier ou naturel.

La Fondation accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets de restauration du patrimoine et peut notamment mobiliser des financements complémentaires par le biais de collectes de dons, de mécénat ou d'aides directes.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Cuculles adhère à la Fondation du patrimoine afin de soutenir ses actions et de pouvoir bénéficier de son accompagnement dans la conduite de projets de valorisation du patrimoine communal.

Cette adhésion s'inscrit dans le dispositif porté par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, qui propose un tarif mutualisé pour l'ensemble de ses 36 communes membres.

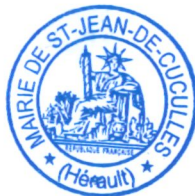
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du patrimoine dans le cadre du dispositif mutualisé proposé par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle correspondante dans le cadre du dispositif mutualisé porté par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette adhésion.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au compte 6281.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER




La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU



Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le
ID : 034-213402662-20260310-D11_2026-DE



2026/13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026



Nombre de membres	En exercice : 10	Présents ou représentés : 9	Votants : 9
-------------------	------------------	-----------------------------	-------------



Délibération n° D12-2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2026.

Etaient Présents : Madame Agnès BONNIEU
Messieurs Claude BELMONTE, Grégoire DEJARDIN, Paul ESTÈVE, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Patrice SOULIER

Procurations : Madame Stéphanie PÉPIN donne procuration à Patrice SOULIER

Excusé : Monsieur Camille ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Agnès BONNIEU a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR CITOYEN À PARIS POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE



Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté, la commune de Saint-Jean-de-Cuculles souhaite organiser un séjour éducatif à Paris à destination des jeunes de la commune **le mercredi 29 avril 2026**.

Ce séjour a pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir les institutions de la République française, à travers notamment :

- la visite de l'Assemblée nationale,
- la visite du Sénat,
- une activité culturelle sur la Seine.

Monsieur le Maire souhaite inviter les jeunes de la commune à participer à ce déplacement.

46 jeunes se sont manifestés, dont 38 ont confirmé leur participation.
Le séjour sera encadré par **3 accompagnateurs**, soit un groupe de **41 personnes**.

La commune a perçu en 2026 une redevance de **8 000 €** dans le cadre du tournage d'un téléfilm « *Un place au soleil* » sur son territoire. Il est proposé que cette recette exceptionnelle contribue au financement de ce projet éducatif à destination des jeunes de la commune.

Compte tenu de l'augmentation rapide des tarifs de transport, il est nécessaire de sécuriser rapidement les réservations.

Budget prévisionnel du séjour

Poste	Montant
Transport aérien A/R Montpellier-Paris	5 649,15 €
Déplacements en bus à Paris	1 451,30 €
Croisière sur la Seine	400,00 €
Repas du soir des jeunes	500,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL	8000,45 €

Afin de tenir compte d'éventuelles évolutions tarifaires ou ajustements d'effectifs, il est proposé de fixer un **budget global maximal de 8 500 €** pour l'organisation du séjour.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au **budget communal 2026**.

Imputations comptables (M57)

- **6251** – Voyages et déplacements
- **6247** – Transports collectifs
- **6232** – Fêtes et cérémonies / manifestations
- **60623** – Alimentation (repas)

2026/14

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'organisation d'un séjour citoyen à Paris pour les jeunes de la commune incluant la visite de l'Assemblée nationale, du Sénat et une activité sur la Seine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux réservations et au règlement des dépenses nécessaires à l'organisation du séjour ;

FIXE le budget maximal de l'opération à **8 500 €** ;

PRÉCISE que ce séjour concernera 41 participants (38 jeunes et 3 accompagnateurs) ;

DIT que le financement sera assuré notamment par la redevance perçue par la commune lors du tournage télévisé réalisé sur son territoire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au **budget communal 2026** aux imputations 6251, 6247, 6232 et 60623.

Vote : **POUR : 9** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance
Agnès BONNIEU



Certifié exécutoire par M. le Maire le 11/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 15/03/2026